

Madame
Ruth Derrer Balladore
Union patronale suisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 23 mai 2007

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0712.doc
MAP/chb

Consultation sur la proposition de «Loi fédérale sur la protection contre la fumée passive» de GastroSuisse

Chère Madame,

Nous nous référons à votre circulaire du 8 mai dernier relative à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Dans notre prise de position du 19 décembre 2006, nous nous sommes fermement opposés à l'initiative parlementaire "Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif", en relevant que ce projet était *«beaucoup trop restrictif, inapplicable et déloyal pour un nombre important d'employeurs, sans pour autant régler la problématique de la fumée passive»* et que *«la question du tabagisme passif ne peut être réglée que par le biais d'une loi spéciale»*.

La contre-proposition de GastroSuisse va dans la bonne direction et peut effectivement être considérée comme un moindre mal. Il s'agit tout d'abord d'une loi spéciale – et non d'une révision de la LTr –, ce qui a pour principal avantage d'éviter de rendre l'employeur seul responsable d'une violation de l'interdiction de fumer. De plus, cette contre-proposition respecte davantage le principe de proportionnalité en mentionnant expressément la possibilité d'aménager des locaux séparés pour fumeurs (fumeurs).

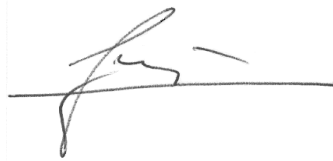
L'alternative proposée comporte par contre l'inconvénient majeur – inhérent à l'organisme émetteur – de ne prévoir un système de dérogation qu'en faveur des établissements d'hôtellerie et de restauration (art. 3), qui paraît de surcroît difficile à appliquer. Elle n'atténue ainsi en rien – ou très peu avec l'exception des «fumeurs» - la problématique de l'interdiction absolue de fumer sur les lieux de travail.

Pour y remédier, il conviendrait selon nous de **biffer la deuxième partie de l'art. 1 al. 1 («...ou qui servent de lieu de travail à deux ou plusieurs personnes»)**, ce qui permettrait de limiter l'interdiction de fumer aux espaces fermés accessibles au public.

Bien que peu enthousiastes pour le projet de GastroSuisse, nous sommes conscients qu'une réglementation apparaît aujourd'hui comme quasiment inévitable et pouvons dès lors soutenir ce projet comme une solution de moindre mal, à condition que l'art. 1 al. 1 soit modifié selon notre proposition ci-dessus.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, chère Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Mathieu Piguet
Sous-directeur